



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
des affaires
européennes**

L'Europe affirme ses intérêts !

L'époque d'une Union européenne naïve dans la mondialisation est révolue. L'Union européenne et la France défendent l'ouverture commerciale, indispensable pour soutenir l'emploi en France, et nous approvisionner en intrants stratégiques. Quelques chiffres : en 2022, les échanges commerciaux représentaient 72 % du PIB français et 4 millions d'emplois en France dépendaient des exportations de l'Union européenne (14 % de l'emploi). Mais cette ouverture doit aller de pair avec la fermeté nécessaire pour protéger les intérêts européens, face à ceux qui ne respectent pas ou plus les règles du jeu. Depuis 2019, la France a ainsi accompagné un véritable rééquilibrage de la politique commerciale européenne, avec une action plus franche de l'Union européenne en faveur de la protection de ses entreprises face aux pratiques déloyales de certains pays tiers, et des mesures concrètes pour rendre notre commerce plus durable.



©Commission européenne

L'Union européenne dispose d'instruments de défense commerciale pour protéger ses producteurs contre la concurrence déloyale due aux pratiques de dumping ou de subventions illégales, et elle a renforcé l'usage de ces instruments à la demande de la France.

- **L'Europe se mobilise pour protéger son économie et ses emplois contre la concurrence déloyale des entreprises étrangères lorsqu'elles sont subventionnées par un pays tiers.** Des pays avec lesquels commerce l'Union européenne mettent en place des subventions distorsives à l'endroit de certains de leurs secteurs et acteurs économiques. **Ainsi soutenus, ces secteurs bénéficient d'avantages déloyaux par rapport aux acteurs européens sur le marché unique et faussent la concurrence.** La Commission redouble d'efforts pour agir contre ces distorsions en mobilisant, à la demande des entreprises européennes impactées, ou sur sa propre initiative, des



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
des affaires
européennes**

mesures antisubventions pour **égaliser les conditions de concurrence** en imposant **des droits de douane supplémentaires** sur les produits importés bénéficiaires des subventions illégales. Cela vise à **protéger les intérêts des entreprises européennes** et à maintenir un environnement commercial équitable au niveau international.

- La Commission européenne a par exemple ouvert en septembre 2023 une enquête **visant les véhicules électriques chinois** pour déterminer s'ils bénéficient de subventions illégales qui portent préjudice aux constructeurs européens. Si tel est le cas, **la Commission décidera d'imposer des droits antisubventions sur les importations de véhicules électriques chinois pour protéger les constructeurs européens.**
- **L'Union européenne agit face aux pratiques de dumping**, lorsqu'une entreprise étrangère exporte vers son marché en pratiquant un prix inférieur à celui auquel ses produits sont vendus sur son marché d'origine. Après enquête, elle peut imposer des droits de douanes sur les exportations de l'entreprise concernée pour corriger le prix pratiqué sur le Marché européen. **Par exemple, l'entreprise française de pneumatique Michelin, comptabilisant plus de 20 000 salariés, a bénéficié de la mise en œuvre d'une mesure anti-dumping** par la Commission européenne face aux importations déloyales chinoises qui menaçaient sa production. **La Commission européenne a augmenté les droits de douane de ces importations de 50% pour protéger l'entreprise française.**
- Aujourd'hui, **177 mesures de défense commerciale** sont en vigueur au sein de l'Union européenne, chiffre jamais atteint jusqu'alors. Ces mesures ont permis, selon la Commission européenne, de protéger **494 000 emplois au sein de l'Union européenne.**

La France a beaucoup poussé au renforcement de ces instruments ces cinq dernières années.

- **Ainsi, l'Union européenne ne tolère plus l'absence de réciprocité dans les marchés publics, et a adopté pendant la présidence française de l'Union européenne un instrument spécifique à cet effet**, afin de restreindre l'accès aux marchés publics européens pour les opérateurs économiques d'un pays tiers si ce pays n'offre pas aux entreprises européennes un accès équivalent à ses propres marchés publics. En d'autres termes, **si un pays en dehors de l'Union européenne n'ouvre pas ses marchés publics aux entreprises européennes, ces entreprises ne seront pas autorisées à participer aux marchés publics de l'Union européenne.** Cette mesure vise à inciter les pays tiers - qui se verraient privés du marché de la troisième puissance économique du monde - à offrir **des opportunités équitables aux entreprises européennes** sur leurs propres marchés. Cet instrument a été mis en œuvre pour la première fois le 24 avril 2024, puisque la Commission a lancé une enquête dans le secteur des dispositifs médicaux en Chine.



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
des affaires
européennes**

- **L'Union européenne veille également à ce que les investissements étrangers dans les secteurs stratégiques de l'économie européenne ne remettent pas en cause notre **sécurité économique**. Depuis 2019, elle dispose d'un cadre qui permet aux États membres de mieux contrôler ces investissements et de disposer d'un mécanisme de coopération d'échange d'informations entre les États membres et la Commission sur des opérations d'investissement réalisées par des investisseurs extra-européens. C'est une mesure concrète pour protéger les actifs stratégiques en Europe.**
- **L'Union européenne souhaite également s'attaquer aux subventions étrangères déloyales versées par des puissances étrangères à des filiales installées sur le territoire européen. Alors que les aides d'État versées par les États membres font l'objet d'un contrôle strict de la Commission pour assurer leur équité entre les États membres, les **soutiens financiers des pays tiers octroyés à des acteurs étrangers économiquement actifs sur le marché intérieur n'étaient eux jusqu'alors pas contrôlés**. Cette période est révolue : en effet, un règlement européen a été adopté en 2022 pour lutter efficacement contre les distorsions de concurrence sur le marché intérieur causées par les subventions étrangères octroyées par les États tiers à leurs entreprises et pour garantir des conditions de concurrence équitables entre les acteurs économiquement actifs sur le marché intérieur. **Ce nouveau règlement permet désormais de contrôler les subventions étrangères octroyées dans le cadre de projets d'« aides d'État », d'opérations de concentration ou de contrats relatifs à la commande publique (marchés publics et concessions)**. Ce nouvel instrument a déjà donné lieu à plusieurs enquêtes menées par la Commission sur des procédures de passation de marchés publics dans plusieurs secteurs stratégiques (pour vérifier si les subventions étrangères reçues par certaines entreprises économiquement actives sur le marché intérieur ne faussent pas la concurrence en conduisant ces dernières à bénéficier d'avantages déloyaux), **à savoir, celui du ferroviaire, du solaire ou encore des éoliennes**.**

Dans un contexte international toujours plus tendu, l'Union européenne s'est également dotée d'un outil lui permettant d'agir en tant que bloc face aux tentatives d'intimidation ou de coercition des pays tiers, sur des entreprises et des intérêts européens.

- **Un instrument « anti-coercition » a été adopté pour lutter contre les **actions extérieures qui tentent de manipuler le commerce international à des fins politiques**. Ainsi, si un pays tiers tente d'exercer une pression indue sur l'Union européenne ou l'un de ses États membres **en prenant des sanctions commerciales ou des restrictions d'investissement**, par exemple pour obtenir des **concessions politiques**, l'Union**



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
des affaires
européennes**

européenne pourra désormais répondre avec toute la force de son marché intérieur. Un exemple concerne les restrictions commerciales que la Chine a imposées à la Lituanie après avoir annoncé l'amélioration de ses relations commerciales avec Taïwan en juin 2021, et qui ont finalement été levées grâce à l'effet dissuasif de cet instrument.

Pour aller plus loin : stratégies, directives, règlements, communications, plans d'actions et cadres stratégiques

[Règlement \(UE\) 2019/452 du parlement européen et du conseil établissant un cadre pour le filtrage des investissements directs étrangers dans l'Union](#) – mars 2019

[Règlement \(UE\) 2022/1031 du parlement européen et du conseil concernant l'accès des opérateurs économiques, des biens et des services des pays tiers aux marchés publics et aux concessions de l'Union et établissant des procédures visant à faciliter les négociations relatives à l'accès des opérateurs économiques, des biens et des services originaires de l'Union aux marchés publics et aux concessions des pays tiers \(Instrument relatif aux marchés publics internationaux — IMPI](#) – juin 2022

[Règlement \(UE\) 2022/2560 du parlement européen et du conseil relatif aux subventions étrangères faussant le marché intérieur](#)- décembre 2022

[Règlement \(UE\) 2023/2675 du parlement européen et du conseil relatif à la protection de l'Union et de ses États membres contre la coercition économique exercée par des pays tiers](#) – 22 novembre 2023